

ne pas leur enseigner un trop grand nombre de matières ; 4o. de suivre le mode d'enseignement simultané-mutuel ; 5o. de n'employer que des moniteurs capables ; 6o. d'être très-prudent pour s'en servir, afin de ne pas indisposer les parents contre lui et par là même nuire à la cause de l'éducation.

UN INSTITUTEUR.

Réponse à quelques lettres.

Depuis que nous avons commencé à publier nos articles sur le style épistolaire, il nous est venu de quelques instituteurs diverses lettres dans lesquelles on nous demande de vouloir bien indiquer quels sont les meilleurs ouvrages à consulter sur ce genre de style, et chez quels libraires on peut se les procurer.

Nous sommes véritablement heureux de voir que nous avons été compris comme nous désirions l'être, et que nous allons probablement contribuer à mettre en honneur une branche d'instruction malheureusement trop négligée jusqu'à ce jour dans nos écoles primaires.

La confiance qu'on veut bien mettre en nos lumières, nous honore infiniment et nous fait un devoir de répondre avec empressement aux demandes qu'on nous a adressées.

Nous dirons donc qu'on peut trouver les règles relatives au genre épistolaire dans tous les traités de Littérature, tels que ceux de Le Batteux, de Drioux, de Marmontel, de Grandperret, de Lefranc, de Barrau, etc. etc., mais plus spécialement dans les traités *ad hoc*, comme " Quelques leçons sur l'Art épistolaire," et " Court traité sur l'Art épistolaire."

Le premier de ces deux ouvrages est dû à la plume du Rév. M. P. D. de Villers, et le second, à celle de M. le docteur Meilleur, ancien Surintendant de l'Instruction publique, et auteur du *Mémorial de l'Éducation*, du *Cours abrégé de leçons de Chimie*, etc., etc.

Chacun de ces traités de style a son mérite particulier. Celui qui a pour auteur M. Meilleur est sans doute le plus complet des deux ; mais à cause de cela même, celui de M. de Villers conviendrait peut-être mieux aux élèves d'une école élémentaire.

Au reste, la modicité du prix est telle (7½d. pour le premier et 5d. pour le second), que nous conseillons fortement aux Instituteurs et aux Institutrices de se procurer et le *Court traité*, etc., et les *Quelques leçons*, etc.

A vendre chez MM. Hardy, Langevin, Trudelle et Matte, libraires, Québec.

Abolition projetée de la charge d'Inspecteur d'écoles.

Si l'on en croit le *Défricheur*, le gouvernement se propose de soumettre prochainement aux Chambres un projet de loi tendant à abolir la charge d'Inspecteur d'écoles. On remplacerait les Inspecteurs actuels par quatre ou cinq employés attachés au Bureau de l'Éducation, et chargés de surveiller toutes les écoles du Bas-Canada.

Pour notre part, nous ne pouvons croire que le gouvernement ait réellement l'intention de faire subir à notre système d'inspection une modification aussi profonde et aussi peu motivée.

Si vingt-sept Inspecteurs ne réussissent pas à faire estimer la charge qu'ils remplissent, nous ne voyons pas très bien, en effet, ce qu'on peut espérer de plus avantageux en réduisant leur nombre à quatre ou cinq.

Au reste, cette nouvelle, qui part du fond des comtés de Drummond et d'Arthabaska, n'est peut-être qu'un vain bruit auquel nous aurions tort probablement d'attacher une très-grande importance. S'il en était autrement, nous essayerions de motiver plus longuement notre protestation.

AVIS OFFICIEL.

* Le Conseil de l'Instruction Publique ayant approuvé des manuels de pédagogie et d'agriculture, avis est donné qu'en vertu du 10ème article des *Règlements pour l'examen des candidats au brevet ou diplôme d'instituteur dans le Bas-Canada*, les divers bureaux d'examineurs exigeront l'examen sur les programmes qui se rapportent à ces matières, à compter de la session du mois d'août prochain. Les candidats qui se présenteront à l'examen à la dite session et aux sessions subséquentes devront se préparer à être interrogés sur ces matières.

(Journal de l'Instruction publique.)

NOS ÉCHANGES.

Les journaux suivants échangent avec *La Semaine* :

Le Canadien, le *Journal de Québec*, le *Courrier du Canada*, la *Tribune*, l'*Ordre*, la *Minerve*, la *Presse*, le *Courrier de St. Hyacinthe*, le *Messenger de Joliette*, l'*Echo du Cabinet de Lecture paroissial de Montréal*, le *Journal de l'Instruction publique*, le *Journal of Education for Lower Canada*, la *Gazette des Campagnes*, l'*Ere Nouvelle*, le *Défricheur*, et la *Gazette de Sorel*.

A messieurs les Propriétaires respectifs de ces différents journaux, nous offrons nos fraternels remerciements.